

VILLE DE NYONS

N° 44 /2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé des vérifications annuelles des équipements de génies climatiques dans les bâtiments communaux.

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise HERVÉ THERMIQUE sise 663, Les Traverses – Agence Aubenas à LA CHAPELLE SOUS AUBENAS (07200), a été classée en 1^{ère} position, comme étant économiquement la plus avantageuse ;

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché avec l'entreprise HERVÉ THERMIQUE (663, Les Traverses- Agence Aubenas à LA CHAPELLE SOUS AUBENAS (07200)) pour effectuer les vérifications annuelles des équipements de génies climatiques dans les bâtiments communaux.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 3227.40€ HT soit 3872.88€ TTC (11618.64€ TTC pour 3 ans) et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 13 mai 2026

Le Maire,
Christian TEULADE

